Déclaration commune membres du CNAL

Unsa-Education, les unions départementales DDEN des pays de la Loire, FCPE, Ligue de l'Enseignement et SE-Unsa

Le Conseil Académique de l'Education Nationale est la plus haute instance éducative locale, où le dialogue entre les différents acteurs de l'éducation s'opère. Nos échanges, nos débats et même nos désaccords sont toujours animés par l'intérêt de nos élèves, de nos enfants.

C'est la volonté d'émanciper par le savoir qui a animé les fondateurs de l'école laïque, ce lieu particulier où l'enfant peut se construire, acquérir les connaissances, les compétences et la culture qui lui permettront de devenir citoyen.

Aujourd'hui, nous voulons attirer votre attention sur l'enseignement privé hors-contrat et sur l'instruction dans la famille.

Très médiatisé, l'essor de l'enseignement privé hors contrat est visible dans beaucoup de territoires. Des articles de presse faisant état des bilans des contrôles de ces établissements ont retenu notre attention. Des méthodes pédagogiques surannées ont été observées, des pans entiers des enseignements sont éludés (histoire – SVT) ; plus grave, des situations d'endoctrinement ont été repérées.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a, dans son arrêt du 19 juillet 2017, fixé les modalités de contrôle de ces établissements, ainsi que de l'instruction à domicile. Ainsi, les membres des organisations constitutives du CNAL siégeant dans l'académie demandent les informations suivantes :

- La liste des établissements hors-contrat présents dans notre académie et une statistique concernant l'instruction dans la famille ;
- La périodicité des contrôles effectués dans les établissements hors contrat et pour l'instruction dans la famille ;
- Un bilan régulier en CAEN de ces contrôles et une information sur les mesures mises en œuvre.

-

Mesdames et Messieurs, notre souci est que tous les enfants de notre académie voient leurs droits fondamentaux garantis par la République.